

# CONVENTION

## CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE

### Convention triennale 2022-2024 de fonctionnement

N° Convention : **DHAM/2022/XX**

Montant total de l'aide accordée : 167 718 €

Date de notification :

#### CONVENTION ENTRE :

##### D'UNE PART,

##### **La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral**

Dont le siège social est situé 4, Esplanade de la Cité d'Affaire (CS 36029) 97357 MATOURY CEDEX

Représentant : Monsieur Serge SMOCK

Agissant en qualité de Président

##### ET D'AUTRE PART,

##### **Centre de Ressources Politique de la Ville**

Adresse : BP 691 – 12 Rue du XIV Juillet – 97336 Cayenne

Agissant en qualité de Président : Monsieur Jean-Raymond PASSARD

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

N° SIRET : 443 801 485 00022

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;

**Vu** la délibération n°117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2015 approuvant le programme d'actions de la stratégie intercommunale de cohésion urbaine et sociale 2015-2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 8 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération **n°XX/2022/CACL** en date du 16 décembre 2022 portant sur l'approbation de la convention triennale 2022-2024 avec le Centre de ressources pour la politique de la ville ;

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association « **CRPV** » conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'action envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire pour son fonctionnement au titre de la période 2022-2024.

La CACL contribue financièrement au fonctionnement de la structure à hauteur de **167 718 €**, conformément au Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Il est rappelé que l'Agglo, contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION**

Le soutien financier de la CACL permet plus précisément la mise en œuvre :

- De la programmation générale au titre des missions socle (animation et qualification du réseau d'acteurs)
- De la finalisation de l'évaluation des contrats de ville
- D'un observatoire de la cohésion sociale et de la jeunesse.

### **ARTICLE 3 - DUREE D'EXECUTION**

La date de démarrage de l'action est fixée au 1er janvier 2022. La durée de l'action est de 36 mois. La convention est établie pour la durée de l'action. Le compte rendu d'exécution devra être adressé avant au plus tard dans les six mois après la date de fin de l'action. La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, la CACL se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants dès lors que dès le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CACL par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

### **ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de **167 718 euros (cent soixante-sept mille sept-cents dix-huit euros)** dont les modalités de paiement sont définies en annexe financière (annexe 2). L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 4 sera versé au bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane conformément aux dispositions définies à l'annexe financière (annexe 2).

L'utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée. Le bénéficiaire tiendra une comptabilité

conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Par ailleurs, la CACL pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CACL. Sur simple demande de la CACL, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CACL.

## **ARTICLE 6 - LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Dans les six mois du début de chaque exercice, l'Association s'engage à fournir, pour percevoir la subvention totale, **les éléments de l'année N-1** suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

**A la clôture de chaque exercice** l'Association s'engage à fournir dans les six mois les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **Autres engagements :**

L'Association informe sans délai la CACL de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Sanctions**

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CACL ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :  
Centre Ressources Politique de la Ville

Les versements sont effectués au compte :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé
<b>10107</b>	<b>00314</b>	<b>00231144741</b>	<b>57</b>
Nom de la banque : BRED BANQUE POPULAIRE Domiciliation : Cayenne			

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Centre de Ressources Politique de la Ville soumet à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

La CACL pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, l'association s'engage à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de la CACL et à ce qu'il soit fait mention par l'association du soutien de la CACL, sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du protocole.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par l'article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CACL par l'association non prévue par le présent article, est interdite.

### **9.1. Autorisation d'utiliser les logos**

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 7.1, la CACL autorise à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, son logotype, à savoir le bloc-marque et la signature de la CACL.

### **9.2. Autorisation d'utiliser la communication digitalisée**

La communication digitale fera l'objet de modalités de mises en œuvre plus réactives, que celles prévues par l'article 8, par l'intermédiaire des dispositions des conventions d'application spécifiques issues de la présente

## **ARTICLE 10 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux.

*À Matoury, le*

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE  
LITTORAL**

**LE PRESIDENT DU  
CRPV**

Serge SMOCK

Jean-Raymond PASSARD

# ANNEXE TECHNIQUE N°1

## CONVENTION N° DHAM/2022/XX

### A - DESCRIPTION DE L'OPERATION

#### 1- Accompagnement et appui méthodologique de la CACL dans le cadre de sa fonction d'animation et de coordination territoriale

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre des espaces de coordination souhaités et pilotés par la CACL, en lien avec sa compétence politique de la ville. Il s'agit de séances de coordination pour favoriser l'efficacité des stratégies communales et de la SICUS.

- Préparation et co animation des séances de coordination territoriale à la demande de la CACL, de celle des chefs de projet communaux ou en fonction de thématiques préalablement repérées par le CRPV. Ces séances peuvent être l'occasion d'une présentation d'un point d'information et d'un focus sur l'actualité de la politique de la ville.
- Transmission régulière d'une lettre d'information constituée avec les éléments d'actualités locales et nationales (veille juridique, orientations des politiques publiques...) de la politique de la ville et susceptibles d'être utiles aux stratégies des communes et de la CACL

#### 2- Finalisation de l'évaluation des contrats de ville

Dans la poursuite des travaux engagés, la démarche d'évaluation et de prospective aura pour objectifs de :

- En complémentarité avec l'évaluation portée par l'Etat, d'établir un bilan global sur les années 2015-2021 au titre des contrats de ville sur l'ensemble des communes de la CACL ; afin de percevoir les enjeux spécifiques et communs auxquels les communes et leurs partenaires ont cherché à apporter une réponse.
- Comprendre l'évolution des dynamiques sociodémographiques depuis la signature des contrats de ville et d'analyser dans quelle mesure la situation des QPV a évolué.
- Fédérer les acteurs de la politique de la ville et de la cohésion sociale sur un long terme autour des enjeux propres à la CACL, afin de répondre à des problématiques communes sur la base des piliers de la politique de la ville entre autres dispositifs.
- Appuyer la CACL dans l'animation et le suivi du programme d'actions qui sera validé par l'ensemble des partenaires.

Dans la continuité des travaux menés dans le cadre de la précédente évaluation et de ceux menés à l'échelle régionale, il s'agira de poursuivre le bilan des actions menées au titre de la politique de la ville dans le cadre des programmations annuelles (BOP 147) sur les quatre communes de la CACL (Cayenne, Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly) pour la période 2019-2021.

A ce titre, nous proposons de mettre en avant les données de l'évaluation régionale suivantes :

		Nom du porteur	Renseignement du nom du porteur
1	Porteur de projet	Statut	<ul style="list-style-type: none"><li>- Association</li><li>- Services publics</li><li>- Services privés</li></ul>
		Type	<ul style="list-style-type: none"><li>- Locale</li><li>- Transversale (régionale)</li></ul>
2	Description de l'action	Pilier du contrat de ville	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cohésion sociale</li><li>- Insertion, Développement économique et emploi</li></ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Cadre de vie, renouvellement urbain</li> <li>– Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations</li> </ul>
		Thématiques de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lien social, citoyenneté et participation des habitants</li> <li>– Activités culturelles, artistiques et sportives</li> <li>– Accès aux droits</li> <li>– Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations</li> <li>– Santé et accès aux soins</li> <li>– Cadre de vie, renouvellement urbain</li> <li>– Développement économique et emploi</li> <li>– Insertion</li> <li>– Parentalité</li> <li>– Education, scolarité</li> </ul>
		Détail de l'action	L'intitulé du projet
		Statut	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Renouvellement</li> <li>– Nouvelle action</li> </ul>
		Lieux de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>– QPV</li> <li>– Communal</li> <li>– Régional</li> </ul>
3	Financement	Financement de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Etat PV 147 prévisionnel</li> <li>– Etat PV 147 réalisé</li> <li>– Commune</li> </ul>
			Co-financement <ul style="list-style-type: none"> <li>– Etat Droit Commun</li> <li>– Région</li> <li>– Organismes sociaux</li> <li>– EPCI</li> <li>– Autres</li> <li>– Cout total de l'action</li> <li>– Pourcentage de la PV</li> </ul>

Il est à noter qu'un travail de recueil des données est déjà effectué en amont auprès de l'Etat dans le cadre de l'évaluation régionale, et via les bilans des communes dans le cadre de leurs bilans annuels, et dans une moindre mesure dans les bilans des associations.

Au-delà de cette approche sur les programmations annuelles de la politique de la ville, les travaux d'évaluation engagés sur les différents dispositifs et autres programmes de la politique de la ville pourront être analysés spécifiquement à l'aune de l'échelle intercommunale.

### 3- Mise en place et animation d'un observatoire de la cohésion sociale

La démarche d'observation participe du travail d'état des lieux et d'actualisation des politiques de cohésion sociale en faveur des quartiers, notamment via le prisme de l'évaluation des contrats de ville, mais aussi en faveur des zones hors géographie prioritaire pour lesquelles les besoins pourront être recensés et objectivés.

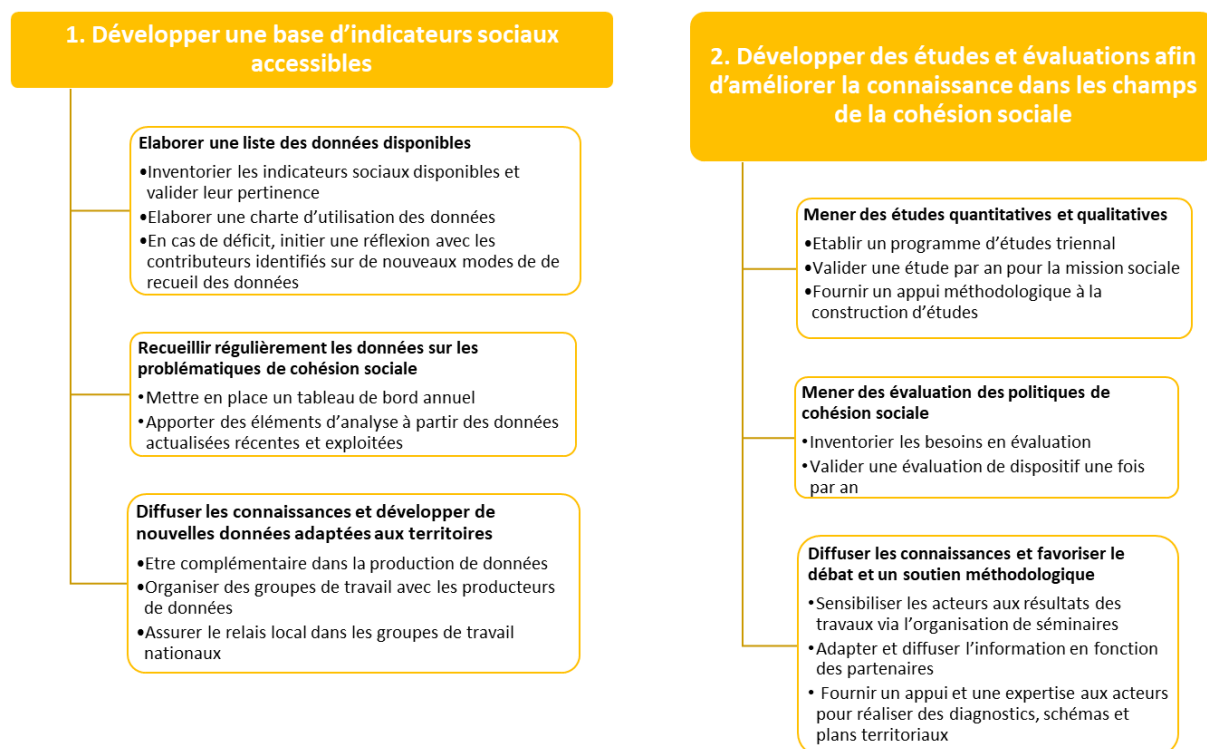
Celle-ci s'inscrit en continuité des initiatives et projets déjà menés en la matière à l'échelle régionale: l'Observatoire local des Territoires, porté initialement par le CRPV, la Démarche Jeunesse pilotée par la CTG et enfin la production d'études diverses, ayant permis de capitaliser des données et connaissances: analyses des besoins sociaux (ABS) menées par les CCAS, évaluation des CUCS et des contrats de ville, etc... La démarche d'évaluation à mi-parcours des contrats de ville co-pilotée par la CACL a notamment fait remonter des échanges avec les acteurs la nécessité d'un

outil structurant dans l'observation et l'évaluation des besoins, au-delà d'une démarche évaluative présentant un caractère trop souvent ponctuel. L'objectif avec cet outil serait également de disposer de données régulières et fines sur les quartiers prioritaires notamment dans le cadre de la refonte des contrats de ville, annoncée pour la fin de l'année 2023 afin de poser les bases d'un diagnostic partagé pour les contours de la future géographie prioritaire.

Le dernier trimestre 2021 a permis de lancer les travaux de préfiguration d'un observatoire de la cohésion sociale et de la jeunesse, pour lesquels le CRPV est intervenu en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage. De ces travaux, ressortent les points clés suivants:

- Un accès aux données impacté par une mauvaise qualité des sources administratives mobilisées (adressage des immeubles, données fiscales, etc...), les contraintes liées au secret statistique compte-tenu de la faible densité de la population, une faible ingénierie présente sur le territoire.
- Des acteurs locaux en premier lieu désireux de la mise en place d'un réseau entre les producteurs de données et les institutions sur les questions d'observation, soulignant un besoin en coordination, sur une base concise et homogène de données susceptible de tendre vers une évaluation des politiques publiques
- La nécessité d'une articulation fine avec les démarches d'observation/capitalisation en cours sur le territoire (Observatoire de l'ESS, Observatoire régional de la santé, Observatoires de l'Habitat, du foncier et économie, Observatoire des décrocheurs scolaires).

Les objectifs stratégiques et opérationnels ont été déclinés dans le cadre de ces travaux comme suit:



Le scénario stabilisé du futur observatoire prévoit in fine les productions suivantes :



<b>Productions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étude qualitative tous les ans avec un axe prospectif et stratégique</li> <li>• Tableaux de bord tous les deux ans</li> <li>• Focus thématique (données statistiques) tous les deux ans.</li> </ul> <p>Le principe est d’alterner entre la diffusion des tableaux de bord et des focus thématiques, pour qu’une publication avec des données statistiques ait lieu annuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Portraits de territoire tous les deux ans</b></li> <li>• Supports d’animation et comptes rendus des réunions de réseaux avec les producteurs de données et les acteurs locaux</li> <li>• Actions de communication, séminaires</li> </ul>
<b>Personnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable d’Observatoire</li> <li>• Enquêteurs (rices) pour les études de terrain</li> </ul>

## B - EVALUATION - SUIVI

---

Livrables :

A compléter

## ANNEXE FINANCIERE N°2

### CONVENTION N° DHAM/2022/XX

#### 1 - COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION 2022-2024

---

A compléter

#### 2 - TAUX DE L'AVANCE

---

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application de l'article « modalités de versement » du contrat est fixé à 80 % du montant de l'aide apportée par la CACL. L'avance sera versée sur demande simple écrite du bénéficiaire.

#### 3 - ECHEANCE DE VERSEMENT

---

En application de l'article « modalité de versement » de la présente convention, les versements seront effectués de la façon suivante :

Pour l'année 2022 :

**Un premier versement de 50% soit 17 500 euros versés à la signature de la convention.**

**Un décaissement intermédiaire, correspondant à 30%, soit 10 500 euros sera effectué en fin d'année sur présentation du bilan intermédiaire transmis entre le 1<sup>er</sup> janvier et 30 avril 2023.**

**Le solde de 20% soit 7 000 euros versés sur présentation :**

- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnés des justificatifs correspondants ;
- Du rapport d'activité final/compte rendu d'exécution de l'action dont le contenu est décrit dans l'annexe 1 ;
- D'une demande écrite du bénéficiaire.

Pour l'année 2023 :

**Un premier versement de 50% soit 29 459 euros versés sur demande écrite du bénéficiaire.**

**Un décaissement intermédiaire, correspondant à 30%, soit 17 675 euros sera effectué en fin d'année sur présentation du bilan intermédiaire transmis avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

**Le solde de 20% soit 11 783 euros versés sur présentation :**

- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnés des justificatifs correspondants ;
- Du rapport d'activité final/compte rendu d'exécution de l'action dont le contenu est décrit dans l'annexe 1 ;
- D'une demande écrite du bénéficiaire.

Pour l'année 2024 :

**Un premier versement de 50% soit 36 900 euros versés sur demande écrite du bénéficiaire.**

**Un décaissement intermédiaire, correspondant à 30%, soit 22 400 euros sera effectué en fin d'année sur présentation du bilan intermédiaire transmis avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

**Le solde de 20% soit 14 760 euros versés sur présentation :**

- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnés des justificatifs correspondants ;
- Du rapport d'activité final/compte rendu d'exécution de l'action dont le contenu est décrit dans l'annexe 1 ;
- D'une demande écrite du bénéficiaire.

#### **4 - PLAN DE FINANCEMENT 2022**

---